
**PROCES-VERBAL DE CARENCE DE LA SEANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

**Le 14 décembre 2023, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion
le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame
Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.**

Date de la convocation : 8 décembre 2023

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Etaient présents : M. Patrick BARDY ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Catherine HAUSER ; Mme
Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Michelle MALLARD ; M. Michel de BRAQUILANGES

Ayant donné procuration : Mme Anne-Marie BONNERY ; Mme Anne-Marie GUITARD ; Mme
Monique PIERRE ; M. Jean-Claude PUCHE.

Etaient absents : Bertrand MALQUIER ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Virginie BIROCHEAU.

Secrétaire de séance selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles et de
l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, Mme Céline RAMOS.

Administratifs présents :

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion Finances.

ORDRE DU JOUR



1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 novembre 2023
2. Créances admises en non-valeur - budget M14 - exercice 2023
3. Créances admises en non-valeur - budget M22 - exercice 2023
4. Actualisation du tableau des effectifs M57 au 01/01/2024
5. Approbation du budget primitif principal M57 2024
6. Tarification des prestations 2024 - hors CD11 et CNAV
7. Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la ville au CCAS
8. Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la ville au CCAS (mission DPO)
9. Participation au financement à la prévoyance des agents
10. Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents
11. Renouvellement des conventions de partenariat CCAS/Pôle Emploi

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal de chacun des administrateurs afin de vérifier le quorum.

A l'énoncé de l'appel, Madame la Vice-Présidente constate que le quorum n'est pas atteint, soit :

6 membres présents sur les 13 en exercice

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'article R. 123- 17 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : « Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ».

Par conséquent, en conformité avec les dispositions du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalles.

A cette occasion, il délibèrera valablement sans condition de quorum.

La séance est levée à 14h40.

Céline RAMOS

Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance

Vice-Présidente du CCAS

